

GROUPES	3	INSECTICIDE
---------	---	-------------

**AMBUSH® 500EC**

Insecticide concentré émulsifiable

AGRICOLE

**GARANTIE :**  
perméthrine ..... 500 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Conserver au-dessus de 0°C**

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION 14882 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES**

CONTENU NET : 1 litre  
5 litres

**Amvac Chemical Corporation**  
4100 E. Washington Blvd.  
Los Angeles, CA 90023 U.S.A.  
1-323-264-3910

**AMBUSH 500EC** est un insecticide à pyréthroïde de synthèse, à faible toxicité pour les mammifères. C'est un insecticide d'ingestion et de contact à action rapide, sans aucun effet systémique ou fumigant.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes et de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **PREMIERS SOINS**

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **Renseignements toxicologiques :**

Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement pourrait provoquer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique.

## **PRÉCAUTIONS**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Éviter tout éclaboussement du concentré dans les yeux ou sur les mains. Quand on applique le produit dans un endroit fermé ou à l'aide d'un appareil de pulvérisation capable de produire des gouttelettes respirables (c'est-à-dire mesurant moins de 10 microns), il faut porter un respirateur approprié.

**Ne pas appliquer au moyen d'un équipement terrestre en deçà de 15 mètres et ne procéder à aucun épandage aérien en deçà de 100 mètres de n'importe quelle étendue d'eau, particulièrement s'il s'agit de pêcheries productives ou d'habitats d'oiseaux aquatiques.**

**Les épandages aériens devraient être effectués tard le soir ou tôt le matin, alors que la vitesse du vent est inférieure à 10 kilomètres/heure. Ce produit est très toxique pour les poissons.**

**Ne pas contaminer les étangs, les lacs, les cours d'eau ou les rivières durant le remplissage du pulvérisateur, ni durant les travaux de rinçage ou pendant la pulvérisation elle-même.**

**Ne pas appliquer lorsque les conditions atmosphériques favorisent une dérive hors de la zone visée.**

Les cultures de couverture et les cultures traitées avec l'insecticide AMBUSH ne devraient pas être employées comme fourrage vert pour nourrir les animaux.

Ce produit est très toxique pour les abeilles; éviter de le pulvériser lorsque les abeilles butinent. Le dépôt laissé par le produit devrait être sec avant que les abeilles puissent commencer à butiner dans une culture traitée.

On peut revenir dans les aires traitées dès que le dépôt de la pulvérisation a séché.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à fortement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes lorsqu'on effectue une application directe, qu'on élimine les déchets ou qu'on nettoie l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **ÉLIMINATION**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable et on doit l'éliminer dans un lieu de collecte approprié. Communiquer avec le distributeur ou le détaillant local ou avec les autorités municipales pour savoir où se trouve le lieu de collecte le plus près. Avant d'apporter le contenant au lieu de collecte, voici la marche à suivre :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'y a pas de lieu de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement, ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, UN INCENDIE  
OU UNE INTOXICATION,  
APPELER LE 1-323-264-3910**

GROUPE	3	INSECTICIDE
--------	---	-------------

## **AMBUSH® 500EC**

Insecticide concentré émulsifiable

AGRICOLE

### **GARANTIE :**

perméthrine ..... 500 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Conserver au-dessus de 0°C**

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION 14882 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES**

CONTENU NET :   1 litre  
                      5 litres

**Amvac Chemical Corporation**  
4100 E. Washington Blvd.  
Los Angeles, CA 90023 U.S.A.  
1-323-264-3910

**AMBUSH 500EC** est un insecticide à base de pyréthroïde de synthèse, à faible toxicité pour les mammifères. C'est un insecticide d'ingestion et de contact à action rapide, sans aucun effet systémique ou fumigant.

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes et de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### Renseignements toxicologiques :

Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement pourrait provoquer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique.

## PRÉCAUTIONS

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter tout éclaboussement du concentré dans les yeux ou sur les mains. Quand on applique le produit dans un endroit fermé ou à l'aide d'un appareil de pulvérisation capable de produire des gouttelettes respirables (c'est-à-dire mesurant moins de 10 microns), il faut porter un respirateur approprié.

**Ne pas appliquer au moyen d'un équipement terrestre en deçà de 15 mètres et ne procéder à aucun épandage aérien en deçà de 100 mètres de n'importe quelle étendue d'eau, particulièrement s'il s'agit de pêcheries productives ou d'habitats d'oiseaux aquatiques.**

**Les épandages aériens devraient être effectués tard le soir ou tôt le matin, alors que la vitesse du vent est inférieure à 10 kilomètres/heure. Ce produit est très toxique pour les poissons.**

**Ne pas contaminer les étangs, les lacs, les cours d'eau ou les rivières durant le remplissage du pulvérisateur, ni durant les travaux de rinçage ou pendant la pulvérisation elle-même.**

**Ne pas appliquer lorsque les conditions atmosphériques favorisent une dérive hors de la zone visée.**

Les cultures de couverture et les cultures traitées avec l'insecticide AMBUSH ne devraient pas être employées comme fourrage vert pour nourrir les animaux.

Ce produit est très toxique pour les abeilles; éviter de le pulvériser lorsque les abeilles butinent. Le dépôt laissé par le produit devrait être sec avant que les abeilles puissent commencer à butiner dans une culture traitée.

On peut revenir dans les aires traitées dès que le dépôt de la pulvérisation a séché.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à fortement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes lorsqu'on effectue une application directe, qu'on élimine les déchets ou qu'on nettoie l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **ENTREPOSAGE**

Conserver le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des denrées alimentaires et hors d'atteinte des enfants et des animaux. Préserver le produit du gel.

## **NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS**

Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) quand on essaie de nettoyer un déversement. Si le contenant fuit, arrêter la fuite et mettre le contenant dans un baril ou un sac en plastique épais. Communiquer avec Amvac Chemical Corporation par téléphone au 1-323-264-3910 pour obtenir des renseignements additionnels.

En cas de déversement ou de fuite, confiner le liquide à l'aide de digues en matière inerte (terre, argile, litière pour chats, etc.). Utiliser la matière inerte pour absorber le liquide déversé et, avec une pelle, le mettre dans un contenant à déchets étanche. Sur une surface dure - asperger un détergent sur l'aire du déversement, puis récurer la surface avec un balai grossier et un peu d'eau. Laisser reposer pendant 10 minutes avant d'utiliser la matière inerte pour absorber l'eau. Ensuite, avec une pelle, mettre la matière inerte dans le

contenant à déchets. Sur le sol - enlever les 15 premiers centimètres du sol dans la zone de déversement et les remplacer par une quantité équivalente de terre propre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai ou la brosse à récurage, conformément aux exigences de la réglementation provinciale. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'élimination des déchets et le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme de réglementation provincial ou avec le fabricant du produit.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable et on doit l'éliminer dans un lieu de collecte approprié. Communiquer avec le distributeur ou le détaillant local ou avec les autorités municipales pour savoir où se trouve le lieu de collecte le plus près. Avant d'apporter le contenant au lieu de collecte, voici la marche à suivre :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'y a pas de lieu de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement, ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, UN  
INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT,  
APPELER LE 1-323-264-3910**

## **MODE D'EMPLOI**

**Équipement terrestre seulement (pour un épandage aérien, voir la page 9)**

**PRÉCAUTION :** Ne pas l'appliquer avec un pulvérisateur terrestre en deçà de 15 mètres de n'importe quelle étendue d'eau, particulièrement les pêcheries productives et les habitats de la faune aquatiques.

**TABAC (PLANTS EN SERRE) :** Mélanger 8,25 mL dans 50 L d'eau et appliquer 15 L de bouillie de pulvérisation par 100 mètres carrés de planches de culture.

**TABAC (DANS LES CHAMPS) :** Pour la suppression des vers-gris moissonneurs et des vers-gris blancs au moyen des méthodes présentées ci-dessous, appliquer 140 mL/ha dans 225 à 450 L d'eau en utilisant une pression de 175 à 350 kPa à la buse. L'application de l'insecticide AMBUSH devrait coïncider, autant que possible, avec l'activité trophique des insectes qui se nourrissent surtout tard en soirée et durant la nuit.

**TRAITEMENT DES CULTURES DE COUVERTURE :** Appliquer une fois sur les récoltes de seigle ou de blé lorsqu'elles atteignent 10 à 15 cm de hauteur, 4

ou 5 jours avant le labourage. On devrait aussi traiter le long des clôtures, ainsi qu'une lisière de 15 m de largeur dans toute culture de couverture adjacente.

**TRAITEMENT DU SOL :** Appliquer une fois sur le sol 5 jours avant la transplantation. (Si le sol est sec, employer 275 mL par hectare). Ne pas incorporer au sol. Ne pas perturber la surface du sol pendant au moins 5 jours à la suite du traitement car, si AMBUSH est mélangé au sol, son efficacité insecticide sera réduite. On devrait aussi traiter le long des clôtures, ainsi qu'une lisière de 15 m de largeur dans toute culture de couverture adjacente.

**TRAITEMENT APRÈS LA TRANSPLANTATION :** Appliquer une fois sur les plants repiqués, immédiatement avant le début anticipé des dégâts causés par les vers-gris. Si les insectes sont présents en très grand nombre, on devrait aussi traiter le long des clôtures, ainsi qu'une lisière de 15 m de largeur dans les cultures de couverture adjacentes. Un traitement de rappel pourrait être nécessaire s'il y a des vers-gris qui se développent tardivement. (Ne pas appliquer moins de 55 jours avant la récolte).

**Mélange en cuve** avec DEVRINOL® 50-DF : Si l'application d'AMBUSH 500EC coïncide avec celle de DEVRINOL® 50-DF pour le désherbage, on peut utiliser un mélange en cuve. Suivre les modes d'emploi sur les étiquettes d'AMBUSH 500EC et de DEVRINOL® 50-DF en ce qui concerne le moment propice au traitement, les doses et les précautions.

**VERS-GRIS (à dos rouge, blancs, légionnaires, moissonneurs, noirs et orthogonaux) :** Pour supprimer ces insectes qui attaquent les jeunes plants (ayant jusqu'à 5 feuilles) et/ou les plants repiqués d'**asperges, betteraves à sucre, betteraves potagères, carottes, céréales, colza, laitue, lentilles, lin, maïs, oignons, pois, poivrons, pommes de terre et tournesols**, appliquer 140 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir la culture. Si le sol est sec ou s'il s'agit d'une terre noire, utiliser 225 à 300 mL/ha. Lorsque les vers-gris sont gros (presque rendus à maturité complète - de 2,5 à 4 cm), utiliser aussi une dose de 225 à 300 mL/ha. Les traitements devraient être effectués dans des conditions relativement chaudes et humides, durant la soirée ou pendant la nuit, alors que les vers-gris sont très actifs. **NE PAS PERTURBER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.**

**REMARQUE :** L'insecticide AMBUSH 500EC est efficace uniquement contre les vers-gris durant les stades où ils se nourrissent et ou les vers grimpants.

**ASPERGES - Vers-gris :** Pour supprimer les vers-gris durant la saison de coupe des pousses, faire une application à la volée sur le sol nu après la coupe, dès qu'on remarque les premiers dégâts. Appliquer 140 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir le sol. Appliquer durant la soirée ou pendant la nuit alors que les vers-gris sont très actifs. Ne pas traiter moins de 2 jours avant la récolte.

**CANOLA (COLZA) - Altises des crucifères :** Appliquer 70 à 140 mL/ha.

Épandage terrestre : Appliquer dans suffisamment d'eau pour bien couvrir la culture lorsque les insectes sont présents. Le traitement devrait être fait pendant que les altises se nourrissent activement. Contre les infestations graves, utiliser 140 mL par hectare.

Épandage aérien : Son application par voie aérienne est permise, pourvu que cela ne présente aucun risque de dérive vers d'autres cultures ou sur des zones occupées par des personnes ou des animaux. Appliquer la dose stipulée dans 20 à 45 L d'eau par hectare. On ne peut faire qu'un seul épandage aérien par saison.

**CULTURES DE CRUCIFÈRES (Brocolis, choux, choux de Bruxelles, choux-fleurs) - Fausses-arpenteuses du chou, piérides du chou, larves de fausses-teignes des crucifères et altises des crucifères :** Appliquer 70 à 140 mL dans 400 à 675 L d'eau par hectare à des intervalles de 7 à 10 jours dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Ajouter l'agent mouillant AGRAL® 90 à raison de 300 mL par 1000 L d'eau pour améliorer la distribution et la répartition du produit. Contre une infestation sérieuse, utiliser 140 mL par hectare. Peut être employé jusqu'à 3 jours avant la récolte des choux, des choux-fleurs et des choux de Bruxelles, et jusqu'à 7 jours avant la récolte des brocolis.

**BROCOLIS CHINOIS - Fausses-arpenteuses du chou, larves de fausses-teignes des crucifères et piérides du chou :** Appliquer 70 à 140 mL dans 400 à 675 L d'eau par hectare à des intervalles de 7 à 10 jours dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Ajouter l'agent mouillant AGRAL® 90 à raison de 300 mL par 1000 L d'eau pour améliorer la distribution et la répartition du produit. Ne pas faire plus de 4 traitements par année.

**CHAMPIGNONS (dans les champignonnières et les aires adjacentes) - Mouches des champignons (sciarides et phorides adultes) :** Effectuer un traitement de nébulisation ou d'aérosol à raison de 50 à 65 mL par litre d'eau par 1000 mètres cubes.

#### **Préparation de l'édifice avant la nébulisation :**

1. Fermer toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les ventilateurs.
2. Verrouiller ou barricader toutes les entrées, éteindre les veilleuses, poser des affiches d'avertissement et prendre les précautions requises pour empêcher les personnes et les animaux de pénétrer dans l'endroit traité.

Utiliser avant le remplissage, durant le refroidissement, pendant le lardage, jusqu'à l'apparition des pointes et entre les volées.

#### **REMARQUES :**

Ne pas faire plus de deux applications entre chaque volée, en ne dépassant jamais un maximum de 10 traitements durant le cycle de culture.

Ne pas traiter moins d'une journée avant la cueillette des champignons.

Ne pas traiter lorsque la température de l'air est inférieure à 12°C ou supérieure à 30°C.

L'emploi de l'insecticide AMBUSH 500EC quand la température est au-dessus de 30°C pourrait diminuer son efficacité.

Compte tenu du nombre de mouches et du stade de la culture, traiter une fois par jour ou selon le besoin. Cependant, ne pas effectuer plus de 20 applications avant la sortie des pointes de la première volée. On doit suivre soigneusement les méthodes habituelles pour

réduire les populations de fond afin d'assurer une suppression suffisante des mouches adultes dans la culture et, par conséquent, une diminution des traitements pesticides nécessaires.

Pour obtenir plus de détails concernant les programmes de lutte intégrée contre les moucheron sciarides et phorides, consulter un spécialiste provincial de la culture des champignons. La durée de l'exposition à l'insecticide devrait être limitée à une heure, puis on doit ventiler la champignonnière. Employer des ventilateurs rotatifs pour aérer les champignonnières qui ne sont pas munies d'un système de ventilation forcée.

**PAK-CHOI et CHOUX CHINOIS - Fausses-arpenteuses du chou, piérides du chou et larves de fausses-teignes des crucifères :** Appliquer 140 mL dans 400 à 675 L d'eau par hectare à des intervalles de 7 à 10 jours dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Ajouter l'agent mouillant AGRAL® 90 à raison de 300 mL par 1000 L d'eau pour améliorer le mouillage et la couverture. Peut être utilisé jusqu'à 3 jours avant la récolte. Ne pas faire plus de 4 traitements.

**ARACHIDES - Cicadelles de la pomme de terre :** Appliquer 140 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir l'aire traitée lorsque l'infestation dépasse 2 cicadelles par plant. Répéter selon le besoin. Ne pas traiter moins de 14 jours avant la récolte.

**POIVRONS - Pyrales du maïs :** Appliquer 140 mL/ha dès l'apparition de ces insectes dans votre région et répéter le traitement à tous les 7 jours. Les pyrales du maïs seront présentes à partir de la fin de juillet jusqu'à la mi-septembre. Ne pas traiter moins de 1 jour avant la récolte.

**POMMES DE TERRE - Doryphores de la pomme de terre, altises de la pomme de terre, cicadelles de la pomme de terre et punaises ternes :** Appliquer 140 à 200 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir les plants. Utiliser une dose accrue pour combattre une infestation grave. Répéter selon le besoin.

**Vers-gris (grimpants) panachés :** Appliquer 140 mL par hectare dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages - habituellement vers la fin de juillet ou durant le mois d'août, selon la région. Une bonne suppression dépend de la pénétration de la bouillie dans le feuillage dense. Ne pas traiter moins de 1 jour avant la récolte.

**Pyrales du maïs :** Appliquer 140 mL/ha. Épandage terrestre : Appliquer dans suffisamment d'eau pour bien couvrir la culture. Traiter lorsque les masses d'oeufs commencent à éclore. Consulter un spécialiste des cultures pour préparer le calendrier des pulvérisations. Épandage aérien : Son application par voie aérienne est permise, pourvu que cela ne présente aucun risque de dérive vers d'autres cultures ou sur des zones occupées par des gens ou des animaux. Appliquer la dose stipulée dans 20 à 45 L d'eau par hectare. On ne peut faire qu'un seul épandage aérien par saison.

**RADIS - Altises des crucifères :** Appliquer 140 mL/ha dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Répéter au besoin, mais ne pas traiter moins de 2 jours avant la récolte.

**RAIFORTS - Altises des crucifères :** Appliquer 140 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir la culture, aux premiers signes d'infestation. Répéter au besoin, mais ne pas traiter moins de 2 jours avant la récolte.

**HARICOTS MANGE-TOUT - Pyrales du maïs :** Appliquer 200 mL/ha aux premiers signes d'infestation. Répéter si nécessaire. Ne pas traiter moins de 7 jours avant la récolte.

**MAÏS SUCRÉ - Pyrales du maïs et vers de l'épi du maïs :** Appliquer 200 à 275 mL dans 325 à 450 L d'eau par hectare à l'aide d'une rampe dont les buses sont disposées pour assurer une bonne couverture de la culture. Utiliser une dose accrue lorsqu'on anticipe une forte infestation de ces insectes. Pulvériser au plus tard dès que les insectes commencent à dévorer le feuillage. Pour combattre la deuxième génération de pyrales dans les plantations tardives, traiter avant l'apparition des panicules. Pour supprimer les vers de l'épi du maïs, pulvériser directement pour bien couvrir les épis et les soies. En ce qui concerne le nombre de traitements additionnels et le moment propice pour ces applications, suivre le calendrier habituel des pulvérisations dans la région. Consulter le calendrier provincial des pulvérisations.

**Légionnaires d'automne :** Appliquer 140 mL/ha. Ce traitement ne préviendra pas les dommages internes si les insectes ont déjà pénétré dans les épis. Ne pas appliquer moins de 1 jour avant la récolte.

**TOMATES - Doryphores de la pomme de terre, altises de la pomme de terre, sphinx de la tomate et vers-gris (grimpants) panachés :** Appliquer 140 à 200 mL/ha dans suffisamment d'eau pour bien couvrir les plants. **Aleurodes des serres :** Appliquer 280 mL/ha. **Noctuelles de la tomate (vers de l'épi du maïs) :** Appliquer 200 à 280 mL/ha en utilisant la dose accrue contre les infestations graves. **REMARQUE :** Les noctuelles qui ont pénétré dans les tomates ne seront pas supprimées. Répéter les pulvérisations décrites ci-dessus selon le besoin. Ne pas traiter moins de 1 jour avant la récolte.

**NAVETS - Altises des crucifères :** Appliquer 140 mL/ha au stade de 2 à 8 feuilles, dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Répéter au besoin, mais pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles.

**FRUITS - Pommes, poires, pêches, nectarines, raisins et bleuets :** Pour toutes les cultures mentionnées ci-dessous, employer suffisamment d'eau pour bien couvrir les arbres, les vignes ou les plants. Suivre les calendriers provinciaux de pulvérisations pour optimiser l'effet des traitements. Si on suggère une gamme de doses, utiliser la dose maximale uniquement quand on prévoit une très forte infestation d'insectes.

**REMARQUE : ON DÉCONSEILLE LES APPLICATIONS RÉPÉTÉES DANS LES VERGERS QUI BÉNÉFICIENT D'UN PROGRAMME DE LUTTE INTÉGRÉE, CAR CES TRAITEMENTS POURRAIENT ENTRAÎNER UNE GRAVE DIMINUTION DES ARTHROPODES UTILES.**

**POMMES - Arpenteuses tardives et livrées d'Amérique :** Appliquer 200 mL/ha. **Pique-boutons du pommier :** Appliquer 200 à 400 mL/ha. **Charançons de la prune et cicadelles blanches du pommier :** Appliquer 275 à 400 mL/ha. **Mineuses du pommier,**

**noctuelles des fruits verts, mouches de la pomme, enrouleuses, punaises ternes, punaises de la molène, petits carpocapses de la pomme et pyrales de la pomme :** Appliquer 400 mL/ha. Suivre les calendriers provinciaux de pulvérisations pour optimiser l'effet des traitements. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette.

**Sésies du pommier et sésies du cornouiller :** Mélanger 17 mL dans 100 L d'eau avec 2 L d'huile blanche de pétrole. Lorsque la surveillance démontre que les insectes adultes sont actifs (de la fin de juin au début d'août), appliquer cette bouillie sur le tronc des arbres sous forme d'arrosage jusqu'à son ruissellement, en utilisant un pulvérisateur à dos, à lance ou à jet porté. Un deuxième traitement peut être effectué 14 jours plus tard si l'on remarque encore la présence d'insectes adultes. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette.

**POIRES - Est du Canada - Psylles du poirier (adultes et nymphes), pyrales de la pomme et noctuelles des fruits verts :** Appliquer 400 mL/ha. Ne pas traiter moins de 7 jours avant la cueillette. **Colombie-Britannique - Psylles du poirier avant la floraison (adultes hivernants) :** Appliquer 400 mL/ha jusqu'au stade vert de 1 cm de la croissance du feuillage du poirier. Ne pas utiliser en Colombie-Britannique pour la suppression des stades nymphaux de la psylle du poirier. **Psylles du poirier après la floraison :** Appliquer 400 à 850 mL/ha. À la dose de 400 mL/ha, ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette des fruits, ni moins de 14 jours avant la cueillette à la dose de 850 mL/ha. **Pyrales de la pomme :** Appliquer 400 mL/ha. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette.

**PÊCHES et NECTARINES - Tordeuses orientales du pêcher :** Appliquer 200 à 400 mL/ha. **Charançons de la prune et punaises :** Appliquer 400 mL/ha. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette.

**PRUNES - Charançons de la prune :** Appliquer 425 mL/ha. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la cueillette.

**RAISINS - Tordeuses de la vigne :** Appliquer 275 mL/ha. **Cicadelles du raisin :** Appliquer 140 mL/ha. Ne pas utiliser moins de 7 jours avant la récolte.

**BLEUETS (année végétative seulement) - Thrips :** Appliquer 140 mL/ha en un seul traitement entre la mi-mai et le début de juin, alors que les plants mesurent de 1 à 2 cm de hauteur.

**ARBRES ET ARBUSTES ORNEMENTAUX ET PÉPINIÈRES COMMERCIALES :** Pour la suppression des insectes sur les arbres et les arbustes d'ornement (à l'exception des espaces boisés). **Sapins baumiers, sapins de Douglas, mélèzes, pins et épinettes :** **Chenilles à houppes du sapin de Douglas, chenilles à houppes blanches, tordeuses des bourgeons de l'épinette, pyrales des cônes et tenthrèdes à alimentation visible :** Appliquer 35 à 70 mL par hectare en employant l'équipement d'épandage disponible et des dilutions qui conviennent à cet équipement. Faire un seul traitement par saison. Les applications devraient être calculées et effectuées en se basant sur le volume par arbre requis pour assurer une bonne couverture, tout en limitant la pulvérisation hors cible.

**Autres arbustes et arbres conifères :** La suppression des insectes énumérés ci-dessus sur les espèces résineuses qui ne sont pas mentionnées ci-dessus est acceptable, pourvu qu'on s'assure, par un essai approprié, que l'insecticide ne produira aucun effet phytotoxique sur l'espèce en question. Cet essai s'effectue en traitant une petite portion peu visible de l'arbre ou de l'arbuste, puis en attendant 24 heures pour voir s'il se produira un effet adverse.

**Arbustes et arbres à feuilles caduques : Livrées d'Amérique, tisseuses du fusain, chenilles à tente estivale, livrées des forêts et pucerons à alimentation visible :** Appliquer 70 mL par 1000 L d'eau sous forme de bouillie diluée (pour un nébulisateur, employer 75 L d'eau). Traiter dès l'apparition des insectes.

**Pépinières de plants d'arbres :** Pour supprimer les vers-gris, appliquer 140 mL/ha. Le traitement devrait être effectué par temps chaud et humide, alors que les larves sont petites (jusqu'à 2,5 cm).

**ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE :** La suppression obtenue au moyen de n'importe quelle pulvérisation dépend de la diligence avec laquelle l'application est effectuée. On doit choisir le bon type d'appareil pour la tâche. Ce sont les nébulisateurs et les pulvérisateurs à haute pression mécaniques qui conviennent le mieux pour traiter des grands arbres (ou des bosquets) qui sont faciles à atteindre à partir du sol.

Les pulvérisateurs à haute pression projettent un volume considérable de bouillie diluée, et il faut en employer suffisamment pour bien mouiller tout le feuillage. Les nébulisateurs sont conçus pour appliquer un faible volume d'un mélange insecticide concentré, et on doit en employer juste assez pour humecter le feuillage. Les pulvérisateurs à pompage manuel sont habituellement assez puissants pour traiter des espèces ornementales de grandeur moyenne, mesurant jusqu'à 4,5 m de hauteur. Mélanger l'insecticide AMBUSH comme pour une pulvérisation diluée.

**SERRES DE PLANTULES D'ARBRES FORESTIERS - Plantules de conifères (épinettes, pins, cèdres, ifs, genévriers) : Charançons de la racine du fraisier :** Diluer 50 mL d'insecticide dans 100 L d'eau lorsque les insectes adultes émergent et avant le début de la ponte des oeufs. Un traitement par saison, fait au bon moment, permet de supprimer les insectes adultes. Si les insectes adultes sont toujours présents par la suite, un second traitement peut être effectué 21 jours après leur dépistage.

**Saules et peupliers :** Pour la suppression de la chenille du papillon satiné (*Leucoma salicis*). Appliquer 70 mL d'AMBUSH 500EC en pulvérisation diluée dans 1000 L d'eau. Appliquer au sol dès que l'on note la présence des insectes (entre la fin de mai et le milieu d'août), à l'aide d'une pulvérisation terrestre à haute pression pour les arbres ou d'un nébulisateur. On peut faire deux traitements par année sur les arbres d'ombrage et d'ornement dans les parcs, les cours d'écoles et les aires résidentielles.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**NATURE DE LA RESTRICTION :** Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les autorités provinciales en ce qui concerne les permis que son emploi pourrait exiger.

## **USAGES RESTREINTS**

**EMPLOI DANS LES RÉGIONS BOISÉES COMMERCIALES :** Application terrestre seulement. L'employer dans les plantations d'arbres de Noël, les peuplements de grande valeur qui servent à la production de semences, et les autres espaces boisés de grande valeur qui sont soigneusement entretenus. Consulter les experts du ministère provincial ou fédéral des forêts et/ou de la pêche pour obtenir des conseils avant de l'utiliser sur des terrains boisés locaux. Dans les bois et les forêts, ce produit doit être employé sous la supervision des autorités forestières provinciales ou fédérales.

**Sapins baumiers, sapins de Douglas, mélèzes, pins et épinettes - Chenilles à houppes du sapin de Douglas, chenilles à houppes blanches, tordeuses des bourgeons de l'épinette, pyrales des cônes et tenthrèdes à alimentation visible :** Appliquer 35 à 70 mL par hectare, en utilisant l'équipement d'application disponible et des dilutions qui conviennent à cet équipement. N'effectuer qu'une seule application par saison. Avant de procéder à tout traitement, il faut calculer le volume à utiliser par arbre, de façon à bien les couvrir tout en limitant la quantité d'insecticide répandue autour. **Épinettes - Tordeuses des bourgeons de l'épinette :** Appliquer 140 mL d'AMBUSH 500EC par hectare au début de l'éclosion des oeufs (mi-mai) à l'aide d'un pulvérisateur disponible et utiliser une dilution qui convient à l'équipement. Il est important de choisir avec précision le moment propice au traitement. Communiquer avec les autorités forestières pour obtenir des conseils. Les applications doivent être calculées en déterminant la quantité à utiliser par arbre, de façon à bien les couvrir tout en limitant la quantité d'insecticide répandue autour.

**Sapins baumiers - Arpenteuses de la pruche :** Appliquer 35 à 70 mL d'AMBUSH 500EC par hectare entre le premier et le troisième stade larvaire à l'aide d'un pulvérisateur disponible, en utilisant une dilution appropriée à l'équipement. N'effectuer qu'un seul traitement par saison. Afin d'assurer une bonne couverture tout en limitant la pulvérisation vers des zones non ciblées, calculer la quantité de bouillie à préparer en tenant compte du volume requis pour chaque arbre.

**Autres arbres et arbustes conifères :** La suppression des insectes énumérés ci-dessus sur des espèces résineuses qui ne sont pas mentionnées ci-dessus est acceptable, pourvu qu'on s'assure, par un essai approprié, que l'insecticide ne produira aucun effet phytotoxique sur l'espèce en question. Cet essai s'effectue en traitant une petite portion peu visible de l'arbre ou de l'arbuste, puis en attendant 24 heures pour voir s'il se produira un effet adverse.

**Arbustes et arbres à feuilles caduques - Livrées d'Amérique, tisseuses du fusain, chenilles à tente estivale, livrées des forêts et pucerons à alimentation visible :** Appliquer 70 mL par 1000 L d'eau sous forme de bouillie diluée (pour un nébulisateur, employer 75 L d'eau). Traiter dès l'apparition des insectes. **Spongieuses :** Appliquer 35 à 70 mL d'AMBUSH 500EC par hectare entre le premier et le troisième stage larvaire à l'aide de l'équipement d'épandage disponible, en utilisant la dilution qui convient à cet

équipement. N'effectuer qu'un seul traitement par saison. Afin d'assurer une bonne couverture tout en limitant la pulvérisation vers des zones non ciblées, calculer la quantité de bouillie à préparer en tenant compte du volume requis pour chaque arbre.

**Semis d'arbre dans les zones de reboisement :** Pour supprimer les vers-gris, appliquer 140 mL/ha. Le traitement devrait être effectué par temps chaud et humide, alors que les larves sont petites (jusqu'à 2,5 cm).

**ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE :** La suppression obtenue au moyen de n'importe quelle pulvérisation dépend de la diligence avec laquelle l'application est effectuée. On doit choisir le bon type d'appareil pour la tâche. Ce sont les nébulisateurs et les pulvérisateurs à haute pression mécaniques qui conviennent le mieux pour traiter des grands arbres (ou des bosquets) qui sont faciles à atteindre à partir du sol. Les pulvérisateurs à haute pression projettent un volume considérable de bouillie diluée, et il faut en employer suffisamment pour bien mouiller tout le feuillage. Les nébulisateurs sont conçus pour appliquer un faible volume d'un mélange insecticide concentré, et on doit en employer juste assez pour humecter le feuillage. Les pulvérisateurs à pompage manuel sont habituellement assez puissants pour traiter des espèces ornementales de grandeur moyenne, mesurant jusqu'à 4,5 m de hauteur. Mélanger l'insecticide AMBUSH comme pour une pulvérisation diluée.

**PRÉCAUTION : LORSQU'ON UTILISE CE PRODUIT DE LA FAÇON INDIQUÉE DANS DES RÉGIONS BOISÉES, NE PAS L'APPLIQUER À MOINS DE 100 MÈTRES DES HABITATS D'OISEAUX AQUATIQUES, NI DES PÊCHERIES PRODUCTIVES. VOIR LES AUTRES PRÉCAUTIONS SUR CETTE ÉTIQUETTE.**

**POLLÉNIÉS DU LOMBRIC :** Les polléniés font partie de la famille des mouches (*Diptera*) et ressemblent aux mouches domestiques. Elles se distinguent par leur comportement léthargique et erratiques et par leurs ailes qui se croisent au repos. Elles se distinguent aussi en se groupant ensemble, à l'automne, dans un édifice pour y passer l'hiver. Lorsque les jours raccourcissent à la mi-août et que le temps se rafraîchit, des murs ensoleillés les attirent pendant leur recherche pour un lieu d'hivernement. C'est à ce moment-là qu'on a une belle occasion de supprimer les mouches à l'extérieur des bâtiments.

**Suppression des polléniés à l'extérieur :** Préparer un mélange de pulvérisation contenant 100 mL par 10 L d'eau. Pulvériser ce mélange sur les murs extérieurs, y compris sous l'avant-toit, sur les soffites et autour des fenêtres, s'il y a lieu, des casernes, réfectoires, salles d'exercice, hangars, entrepôts, bâtiments pour les équipements, bâtisses de ferme et autre édifices où les polléniés causent des problèmes. Appliquer à raison d'environ 10 L de bouillie par 100 mètres carrés. Le moment idéal pour cette application va de la mi-août à la fin de septembre, selon les conditions atmosphériques.

**ARAIGNÉES :** Préparer une bouillie contenant 100 mL par 10 L d'eau. Pulvériser ce mélange sur les lieux où les araignées se rassemblent, surtout sous l'avant-toit et sur les soffites des bâtiments. Traiter lorsqu'on remarque une forte infestation d'araignées.

## **APPLICATION AÉRIENNE**

## **Instructions génériques sur l'étiquette concernant l'épandage aérien - Mode d'emploi**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes. Ne pas épandre des pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison couvre-tout et des lunettes ou un

masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour un épandage avec un pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'utiliser ce produit.

Pour l'application aérienne, s'assurer que l'avion est muni de l'équipement approprié et calibré pour fournir un épandage uniforme, avec un risque de dérive minimal. Utiliser des marqueurs appropriés pour assurer un épandage uniforme. Appliquer lorsque les conditions météorologiques ne favorisent pas la dérive. Les conditions suggérées pour une bonne application aérienne sont les températures modérées (moins de 25 °C), un taux d'humidité relative modérée (supérieur à 40 %) et des vents légers (3 à 9 km/h). La dérive de la solution pulvérisée est accrue par certaines conditions météorologiques. Ne pas épandre par temps mort, lorsque le vent souffle par rafales ni s'il y a risque d'inversion de la température (p. ex., en soirée lorsque de l'air chaud s'élève au-dessus de la culture, ou le matin lorsque le soleil réchauffe le sol et que l'air s'élève au-dessus du champ). Ne pas appliquer lorsque les vents soufflent à plus de 16 km/h à l'altitude de vol au-dessus du site d'application.

N'utiliser que des buses produisant des gouttelettes moyennes ou grosses, soit d'un diamètre médian de 215 microns ou plus. Par exemple : buses à jet plat 6506, buses à miroir CP 0.125 avec déflecteur lisse produisant un jet à angle faible (30 degrés), divergents D12-56.

AMBUSH peut être appliqué deux fois par saison au moyen de cette méthode sur les haricots mange-tout. AMBUSH 500EC ne peut être utilisé qu'une seule fois par saison en employant cette méthode contre les vers-gris orthogonaux, et sur les pommes de terre et le maïs sucré.

**PRÉCAUTION : NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE À MOINS DE 100 MÈTRES D'UNE MASSE D'EAU, EN PARTICULIER À PROXIMITÉ DE PÊCHERIES PRODUCTIVES OU D'HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE. APPLIQUER TARD LE SOIR OU DE BONNE HEURE LE MATIN, LORSQUE LA VITESSE DU VENT EST INFÉRIEURE À 10 KM/H.**

**POMMES DE TERRE - Doryphores de la pomme de terre, altises de la pomme de terre, cicadelles de la pomme de terre et punaises ternes :** Appliquer à raison de 140 à 200 mL/ha dans 20 à 45 L d'eau. **Pyrales du maïs :** Appliquer 140 mL/ha dans 20 à 45 L d'eau.

**VERS-GRIS ORTHOGONAUX :** Pour supprimer ces insectes qui ravagent les jeunes plantules (jusqu'à 5 feuilles) de céréales, maïs, lin, pommes de terre, colza, betteraves à

sucré, tournesols, pois et lentilles, ainsi que d'autres cultures au stade de jeunes plantules à 5 feuilles, appliquer à raison de 140 mL/ha dans une quantité suffisante d'eau pour bien couvrir la culture. Sur les sols secs ou lorsque les vers-gris sont gros (atteignant presque la maturité - 2,5 à 4 cm), utiliser 225 à 300 mL par hectare. **REMARQUE** : AMBUSH 500EC ne supprime que les vers-gris se nourrissant à la surface du sol.

**HARICOTS MANGE-TOUT - Pyrales du maïs** : Appliquer 200 mL/ha dans 20 à 45 L d'eau dès les premiers signes d'infestation. Ne pas utiliser le produit moins de 7 jours avant la récolte.

**MAÏS SUCRÉ - Pyrales du maïs et vers de l'épi du maïs** : Appliquer 200 à 275 mL dans 20 à 45 L d'eau par hectare. Utiliser une dose accrue lorsqu'on anticipe une forte infestation de ces insectes. Pulvériser au plus tard dès que les insectes commencent à dévorer le feuillage. Pour combattre la deuxième génération de pyrales dans les plantations tardives, traiter avant l'apparition des panicules. Pour supprimer les vers de l'épi du maïs, pulvériser directement pour bien couvrir les épis et les soies. **Légionnaires d'automne** : Appliquer 140 mL/ha. Ce traitement ne préviendra pas les dommages internes si les insectes ont déjà pénétré dans les épis. Ne pas appliquer moins de 1 jour avant la récolte.

Ce produit est très toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Afin de protéger les habitats non ciblés, il faut éviter toute pulvérisation excessive ou la dérive du produit vers des habitats vulnérables. Prévoir une zone tampon de 100 mètres entre l'extrémité sous le vent de la rampe et la plus proche bordure d'un habitat aquatique sensible tel que marécage, étang, fondrière des Prairies, lac, cours d'eau ou terres humides (et les habitats fauniques situés en bordure de ces plans d'eau). Ne pas contaminer ces habitats en procédant au lavage ou au rinçage de l'équipement ou des contenants.

Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Nettoyer et décontaminer régulièrement l'équipement de protection et d'application.

#### **AVIS À L'UTILISATEUR - LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, pour le ou les usages spéciaux décrits sur cette étiquette, a été rédigé par des personnes autres que la société Amvac Chemical Corporation et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Amvac Chemical Corporation ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie concernant

l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est employé sur les cultures mentionnées sur l'étiquette ci-dessous.

En fait de quoi, l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et il accepte de dégager Amvac Chemical Corporation de toute responsabilité liées à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits sur la présente étiquette.

**GINSENG NORD-AMÉRICAIN - Punaises à quatre raies :** Appliquer 140 à 200 mL d'AMBUSH 500EC par hectare dans suffisamment d'eau. Effectuer un maximum de deux applications par année, et par pulvérisation terrestre seulement. Respecter un délai de 40 jours avant la récolte. Le temps propice au traitement est déterminé selon le dépistage des insectes.

**WASABI - Fausses-arpeneteuses du chou, piérides du chou, larves de fausses-teignes des crucifères et altises des crucifères :** Employer uniquement un équipement terrestre. Appliquer 70 à 140 mL dans 400 à 675 L d'eau par hectare à des intervalles de 7 à 10 jours, dès l'apparition des insectes ou de leurs ravages. Ajouter l'agent mouillant AGRAL® 90 à raison de 300 mL par 1000 L d'eau pour améliorer le mouillage et la couverture. Ne pas traiter moins de 7 jour avant la récolte. Ne pas faire plus de 4 applications par année.

### **Recommandations pour la gestion de la résistance**

Gestion de la résistance à l'insecticide AMBUSH 500EC, insecticide du groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide AMBUSH 500EC et à d'autres insecticides du groupe 3. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

#### **Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :**

Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide AMBUSH 500EC ou les insecticides du même groupe 3 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans le champ.

Éviter d'appliquer plus que le nombre maximal de traitements tel que précisé sur cette étiquette et de traitements consécutifs de l'insecticide AMBUSH 500EC ou d'autres insecticides du même groupe, au cours d'une même saison.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

En ce qui concerne des cultures précises ou des organismes nuisibles spécifiques, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'informations ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de la compagnie au 1-323-264-3910.

AMBUSH est une marque déposée d'Amvac Chemical Corporation.

AGRAL 90 et DEVRINOL sont des marques déposées de Syngenta protection des cultures Canada inc.

Brevet canadien No 1008455

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )